

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017 à 21h

PRESENTS : Laurent GRANDSIMON, Annie SAGNES, Jérôme LURIE, Hervé MARCHAND, Jean-Bernard CARRERE, Agnès DEMOURY, Romain ESTRADÉ, Elisabeth POURTET, Marie-Rose HAURINE, Laurent CAZAUX, Jean-Claude LE BORGNE, Alain LESCOULES, Magalie SALIS

ABSENTS : Séverine MAURIES-LAUBERTON (procuration Alain LESCOULES)
Florence MARQUE (procuration Marie-Rose HAURINE)

Secrétaire de séance : Annie Sagnes

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et indique que l'enregistrement intégral de cette séance est disponible sur le site de la mairie - luz.org.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Arnaud LIBILBEHETY pour une présentation du bilan de la station de ski 2016-2017.

Un document est distribué.

La discussion s'engage.

Monsieur Arnaud LIBILBEHETY se retire.

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal. Il distribue les comptes-rendu des 3 séances précédents.

Monsieur Alain Lescoules demande 1 minute de silence en l'honneur de Jean-Claude DEFIGEAS, ancien adjoint au maire et Président de la régie thermique, et du comité de jumelage.

1- Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juin 2017 (promotion interne)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a été proposé à la CAP du 21 avril 2017 pour la promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territoriale. Cet agent encadre le service « entretien des véhicules » au niveau des services techniques depuis son entrée dans la collectivité

Suite à l'avis favorable de cette commission, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale, permanent, à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2017.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2017 :

↳ Filière : Technique
↳ Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise Territoriale
↳ Grade : Agent de Maîtrise Territoriale
↳ Durée hebdomadaire : TC 35 heures
Ancien effectif (00)
Nouvel effectif (01)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

DE CREER un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale, permanent, à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires).

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2- Création d'un poste de technicien principal à compter du 1^{er} juillet 2017 (avancement de grade).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement Technicien Principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en qualité de Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour ce faire, il convient de créer un poste permanent, à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires), de Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017. Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

↳ Filière :	Technique
↳ Cadre d'emplois :	Techniciens Territoriaux
↳ Grade :	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
	Ancien effectif (01)
	Nouvel effectif (02)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions décide :

DE CREER un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2017.

DE SAISIR le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour fermer l'ancien poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe dès la nomination de l'agent.

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs.

3- Renouvellement du contrat aidé – poste animateur – à temps complet à compter du 20 juin 2017 – 6 mois.

Monsieur le maire propose de prolonger pour 6 mois le contrat CUI de monsieur Thibault Lasies du 20 juin 2017 au 19 décembre 2017, la convention « contrat unique d'insertion » pouvant être renouvelée pour cette durée.

Le contrat à durée déterminée sera à temps complet (35h), l'aide de l'Etat restant égale à 70% sur une durée hebdomadaire de 20h.

La convention de mise à disposition de cet agent pour 50% de son temps et de son coût auprès de l'office de tourisme de Luz n'est par contre pas renouvelée au-delà du 19 juin 2017.

Le conseil municipal par à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le contrat unique d'insertion avec l'Etat.

4- Attribution des tranches conditionnelles 1 et 2 – maîtrise d'œuvre – pour la création de la promenade du Bastan.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la maîtrise d'œuvre pour la création de cette promenade piétonne en bordure du gave et du Bastan été attribuée au cabinet Pays-Paysages. A ce jour, seule la tranche ferme a été affermée, correspondant aux missions avant-projet et PRO.

Il convient maintenant d'affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 correspondant aux missions ACT – VISA – DET et AOR pour la réalisation de l'ensemble du projet (assise de la promenade et aménagement) pour un montant HT de 10 455 € tranche conditionnelle 1 et 4 250 € tranche conditionnelle 2.

Les sommes sont prévues au budget primitif 2017.

Le conseil municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions autorise le maire à attribuer ces 2 tranches de maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

5- Signature du bail de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Monsieur le maire donne lecture du bail établi par France Domaine pour la nouvelle caserne de gendarmerie.

Ce bail court à compter du 16 janvier 2017 pour finir le 15 janvier 2026.

Le loyer est fixé à 176 016 € par an et invariable pendant ces 9 ans.

A l'issue de cette période un nouveau loyer sera alors estimé.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer le présent bail.

6- DETR 2017 – demande d'une subvention pour l'aménagement d'un espace public aux abords de la passerelle de la Sarre.

Monsieur le maire explique qu'il est possible d'obtenir une enveloppe supplémentaire au titre de la DETR 2017.

Il propose de présenter l'aménagement d'un espace public à proximité de la future passerelle de la Sarre.

Cet espace, à l'entrée de Luz Saint Sauveur côté Sud, à la descente de Gavarnie, à côté de la nouvelle passerelle piétonne sera ainsi embelli avec une fontaine, une cascade et un petit ruisseau entre galets et herrades.

Le coût est de 23 631 € HT.

La subvention DETR sollicitée est de 7 200 €.

Le conseil municipal par 14 voix pour, 1 voix contre:

- autorise monsieur le maire à présenter ce dossier au titre de la DETR 2017,
- sollicite l'Etat à hauteur de 7 200 €.

7- Candidature à l'appel à projets de l'agence Adour-Garonne pour la qualité de l'eau – captage Saint Bazerque.

Monsieur le maire explique que la source de Saint Bazerque qui alimente 5 abonnés dont le camping de Saint Bazerque, soit 128 personnes potentielles, présente des non-conformités lors de certaines analyses.

Il propose donc de candidater à l'appel à projet lancé par l'agence Adour-Garonne portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Les travaux consisteront à la sécurisation du captage, le cuvelage du réservoir, la mise en place d'un système de traitement de l'eau par UV ce qui implique la construction d'un local avec amenée de la basse tension.

Le montant des travaux prévus est de 74 309 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
- autorise le maire à candidater à l'appel à projet de l'agence Adour-Garonne
- sollicite l'agence Adour-Garonne à hauteur de 80% soit la somme de 59 447,20 €.

8- Création de nouveaux produits – Luzéa.

Mme Florence marque, présidente de la Régie des thermes, propose la mise en place de quatre nouvelles formules de soins à compter du 29 mai 2017 :

Le LOMI LOMI - durée 50 mn : 60 euros

Massage traditionnel Hawaïen - soulage les tensions corporelles et émotionnelles.

Le SPORTIF - durée 25 mn : 40 euros

Massage Chinois Tuina - régénère l'organisme, favorise la circulation sanguine et draine les muscles.

DETENTE DES PIEDS - durée 30 mn : 40 euros

Réflexologie plantaire – favorise la circulation de l'énergie par la stimulation des points réflexes des méridiens.

Le BAR A ONGLES - durée 30 mn : 30 euros

Pose de vernis semi-permanent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

9- Cessions de véhicules (tracteur et camion-benne).

• Prix de cession du tracteur CASE :

Monsieur Le Maire explique que sur les conseils du Responsable des services techniques, il est nécessaire de remplacer le tracteur Case immatriculé 1972 SG 65, acquis en 2007, devenu coûteux en entretien et inopérant.

Il est proposé de céder ce bien à un particulier pour un montant de douze mille euros toutes taxes comprises (12000€ TTC).

La cession fera l'objet d'un titre de recette imputé sur l'article 775 du budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à céder ce bien selon les conditions précitées et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• Prix de cession du camion RENAULT B110

Monsieur Le Maire explique que sur les conseils du Responsable des services techniques, il est nécessaire de remplacer le camion RENAULT B 110 immatriculé 9120 RC 65, acquis en l'an 2000, devenu totalement obsolète.

Il est proposé de céder ce bien à la société LABESQUE VI sise à PAU pour un montant de mille deux cents euros toutes taxes comprises (1200€ TTC).

La cession fera l'objet d'un titre de recette imputé sur l'article 775 du budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à céder ce bien selon les conditions précitées et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10- Décisions modificatives budget principal et budgets annexes.

• Décision modificative n°01 – Budget COMMUNE – Exercice 2017

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2017, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement, sur le budget de la COMMUNE.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement		
60632	Fournitures de petit équipement	- 901.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	+ 900.00	
6553	Service d'incendie	+ 1.00	
023	Virement à la section d'investissement	+ 600 000.00	
7865 (042)	Rep. Prov. risques et charges financières		+ 600 000.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 600 000.00	+ 600 000.00
		-	

	Section d'investissement		
1522 (040)	Prov. Risques et charges sur emprunt	+ 600 000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 600 000.00
1641 - ONA	Emprunt en euros	+ 600 000.00	
2318 - ONA	Autres immo. Corporelles en cours	- 600 000.00	
10222	FCTVA		- 86815.00
2161 - ONA	Œuvres et objets d'art	- 660.00	
2182 - ONA	Matériel de transport	+ 6 400.00	
2183 - ONA	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000.00	
2188 - ONA	Autres immobilisations corporelles	+ 660.00	
2315 - ONA	Installation, matériel et outillage technique	- 81 615.00	
28031	Frais d'étude		+ 40.00
2804132	Subv Dpt : bâtiments, installations		+ 3 334.00
28041512	GFP rat : bâtiments, installations		+ 241.00
28041612	CDE : bâtiments, installations		+ 482.00
28041641	IC : biens mobiliers, matériel		+ 5 339.00
2804182	Autres org pub : bâtiments et installations		+ 968.00
28051	Concessions et droits similaires		+ 971.00
28088	Autres immobilisations incorporelles		+ 1 225.00
165-ONA	Dépôts et cautionnements reçus		+4 000,00
165-opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus		- 4 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 525 785.00	+ 525 785.00

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE avec : 8 voix pour, et 7 abstentions

la décision modificative n°01 (DM01) proposée du budget de la commune de l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessus.

• Décision modificative n°01 – Budget EAU – Exercice 2017

Monsieur Laurent GRANDSIMON, maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe EAU de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
61558	Entretien autres biens mobiliers	+500,00	
61521	Entretien, réparation, Bâtiments publics	-730,00	
618	Divers	-500,00	
673	Crédits annulés (sur exercices antérieurs)	+ 730,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité :

la décision modificative n°01 (DM01) proposée du budget annexe EAU de la collectivité de l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessus.

• **Décision modificative n°01 – Budget MICROCENTRALE de L'YSE – Exercice 2017**

Monsieur Laurent GRANDSIMON, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, en section de fonctionnement, sur le budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité.

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement		
777 (042)	Quote part subv invest transf au compte de résultat		+ 2.00
6132	Locations immobilières	+ 2.00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+2.00.00	+2.00

Le conseil municipal, après délibération :

APPROUVE à l'unanimité :

la décision modificative n°01 (**DM01**) proposée du budget annexe MICROCENTRALE de L'YSE de la collectivité de l'exercice 2017, comme indiqué ci-dessus.

11- Minoration du loyer du Coco Loco en raison de la fermeture des gorges.

En raison de la fermeture de la route départementale entre Luz-Saint-Sauveur et Soulom pendant la nuit pour une durée de 8 semaines, la discothèque Le Coco Loco connaît une baisse d'activité substantielle.

Afin de compenser cette perte d'activité, Monsieur le maire propose que le conseil municipal fasse un geste commercial et déduise du loyer annuel demandé à Monsieur BUISAN, gérant de la discothèque, l'équivalent de 2 mois de loyer soit 1 609,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

De réduire de 2 mois le loyer annuel 2017 de la discothèque le Coco Loco.

12- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux crue réseaux assainissement des communes d'Esquièze-Sère, Esterre et Sassis et demande de transfert des subventions Etat et agence Adour-Garonne à la commune de Luz.

Monsieur Le Maire rappelle les faits et l'enchaînement des procédures :

Après la crue de juin 2013, compte tenu de l'urgence à rétablir la départementale DR 918 et les réseaux d'assainissement des communes du labatus, l'Etat et l'Agence Adour Garonne avaient souhaité avoir un seul interlocuteur et une structure intercommunale. C'est donc le SIVOM du Pays Toy qui s'est proposé pour être le maître d'ouvrage délégué de ces travaux. Celui-ci est donc devenu l'attributaire des arrêtés de subventions suivants :

Etat :

- opération n°2 01 65999 13 0021 –montant de l'aide : 77 303,44 € HT
- opération n°2 01 65999 13 0022 –montant de l'aide : 249 138,90 € HT
- opération n°2 01 65999 13 0023 –montant de l'aide : 110 868 € HT
- opération n°2 01 65999 13 0023-1 –montant de l'aide : 201 000 € HT
- opération n°2 01 65999 13 001 –montant de l'aide : 500 013 € HT
- opération n°2 01 65999 13 003 –montant de l'aide : 86 850 € HT

Agence de l'Eau :

-n° de dossier : 120 65 1453 – convention d'aide n°2013/8088 du 09/12/2013

- n° de dossier : 110 65 2785 – convention d'aide n°2013/8080 du 09/12/2013

Les travaux subventionnés à 100% (30% Etat et 70% Agence de l'Eau Adour Garonne) ont consisté à la réfection des réseaux d'assainissement et à l'adaptation de la STEP de Luz pour le traitement des effluents de tout le labastus.

Dans le cadre de la réorganisation des territoires issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le SIVOM du Pays Toy a été absorbé par la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

La compétence « travaux de réhabilitation de la STEP » retourne donc à compter de cette date à la commune de Luz, et les travaux sur les réseaux d'assainissement à chaque commune.

Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux restant à organiser, aussi bien sur les réseaux que sur la STEP de Luz-Saint-Sauveur, et compte-tenu des montants financiers plus importants sur la commune de Luz-Saint-Sauveur, Monsieur le maire propose que cette dernière se porte candidate pour être désignée mandataire des communes et ainsi permettre de conserver un seul interlocuteur dans les dossiers assainissement.

En terme de procédure, les communes devront donc à compter de la dissolution du SIVOM du Pays Toy, confier par conventionnement leur maîtrise d'ouvrage à la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Une convention de mandat, portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'assainissement à la commune de Luz-Saint-Sauveur par les communes de Sassis, Esterre, et Esquièze, devra être signée entre les communes.

Le maire lit la proposition de convention de mandat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'être mandataire des communes de Sassis, Esterre et Esquièze pour la réalisation des travaux d'assainissement restant à réaliser sur leurs réseaux en tant que maître d'ouvrage délégué
- Donne délégation au maire de Luz pour signer les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec chaque commune
- Demande le transfert des arrêtés obtenus par le SIVOM du Pays Toy et listés ci-dessus au profit de la commune de Luz.

13- Reconduction de la convention avec le CLIC de la vallée des Gaves de mai à juillet.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le CLIC Pays des Gaves, qui a organisé des ateliers équilibre sur la commune d'Esquièze-Sère à destination des aînés de la vallée du mois de janvier au mois d'avril 2017, souhaite renouveler l'opération à compter du mois de mai 2017.

Ces ateliers se dérouleront chaque mercredi après-midi du 03 mai 2017 au 05 juillet 2017. La commune de Luz-Saint-Sauveur assurera toujours le transport des personnes inscrites à chaque atelier du mercredi. A cet effet, il convient donc de renouveler la prestation de service et donc la convention déjà prise entre la commune et le CLIC Pays des Gaves.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le maire à la signer.

14- Reconduction de la convention d'occupation du bureau de la montagne avec le bureau des guides – saison 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition au Bureau de la Montagne du local sis place du 8 Mai pour la promotion et la vente de leurs prestations du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Une convention à titre précaire est renouvelée chaque année de façon expresse.

Pour l'année 2017, il propose que le local communal soit à nouveau mis à disposition du Bureau de la Montagne.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité

par convention d'attribuer au Bureau de la Montagne le local sis place du 8 Mai

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à titre précaire à intervenir entre la Commune et le Bureau de la Montagne pour la période du 15 juin au 15 septembre 2017.

15- Attribution de la location du turon de la Mazou – saison 2017.

La précédente gérante du Turon de la Mazou ne souhaitant pas renouveler sa gérance l'été prochain, la commune a lancé une consultation pour la gérance du Turon de la Mazou pour l'été 2017 du mois de juin à début septembre.

La consultation a donc été lancée en mars 2017.

Dans cette consultation la commune de Luz Saint-Sauveur a proposé à la location, pendant la période touristique d'été, du mardi 30 mai au 17 septembre 2017, l'ensemble des installations et équipements du "Turon de la Mazou" (installations sportives et bâti - à l'exception du club house du "Tennis Toy" annexé au bâtiment principal) pour l'exploitation d'une petite licence restauration et pour la pratique du tennis

L'activité restauration est en option et peut être choisie par le candidat à la location.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 900 € payable en 4 fois (juin, juillet, août, septembre)

2 candidats se sont présentés et ont été auditionnés par Monsieur Jérôme Lurie.

Après étude des diverses candidatures, Monsieur Lurie propose de retenir Monsieur Marcellin LAMBOLEZ, domicilié 19 bis place Saint Clément à Luz Saint Sauveur, qui s'est porté candidat pour cette gérance du 1^{er} juin 2017 au 17 septembre 2017 pour l'activité petite restauration.

Monsieur le maire propose de retenir sa candidature et demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le choix de ce candidat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,

Décide d'accorder la gérance du Turon de la Mazou à Monsieur Marcellin LAMBOLEZ pour la saison d'été 2017

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

16- Permanences élections législatives 1^{er} et 2^{ème} tours.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 11 JUIN
ET 18 JUIN 2017

Ouverture du scrutin de 8h à 18h

3 conseillers municipaux par tranche horaire

TRANCHES HORAIRES	11 JUIN 2017	18 JUIN 2017
8 h à 10 h	- - -	- - -
10 h à 12 h	- - -	- - -
12 h à 14 h	- - -	- - -
14 h à 16 h	- - -	- - -
16 h à 18 h	- -	- - -

17- Convention relative à la porte d'entrée du Néouvielle entre la commune de Luz et la commission syndicale de la vallée de Barèges.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention entre la commune et la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges sur la participation de Luz à la création d'une porte d'entrée au Massif du Néouvielle.

Le coût des aménagements pour la réalisation de ce projet est de 29873.69€ HT avec une participation financière de la commune de Luz de 30% soit 8962.11€.

L'inscription au budget principal 2016 sur l'article 2041582 pour 8400€ a été reprise en reste à réaliser sur le budget primitif 2017 lequel prévoit une inscription budgétaire complémentaire de 600€ portant le crédit de l'article 2041582 à la somme de 9000€.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à 14voix pour et 1 contre :

Décide de verser à la CSVB une subvention d'équipement de 8962.11€ pour la création de la porte d'entrée au Massif du Néouvielle.

18- Questions diverses

1- Travaux de protection contre les crues :

- Le Bastan : réunion publique
- Le torrent de l'Yse : zones amont, intermédiaire et aval.

2- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

- La reconstruction de l'abattoir
- La compétence scolaire

3- Les travaux dans les gorges

4- Cérémonie en l'honneur de Françoise Hébrard – remise de la médaille du travail et départ à la retraite

5- Procédure en cours à la gendarmerie avec les thermes

6- Les thermes

7- Association Soum de Toy

8- Propreté des rues : déjections canines

9- Conclusion de Monsieur le maire

10- Hommage à François Fortassin, grand personnage des Hautes-Pyrénées, Président du conseil général, Président du syndicat départemental d'Electricité

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.